

Gouvernement du Québec

Décret 218-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT la ministre des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre des Finances exerce les fonctions du ministre de l'Industrie et du Commerce prévues à la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) modifiée par les chapitres 8, 40 et 53 des lois de 1999;

QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur Investissement-Québec et sur Garantie-Québec (L.R.Q., c. I-16.1), la ministre des Finances soit responsable de l'application de cette loi, sauf lorsqu'une opération menée dans le cadre de celle-ci implique la Société générale de financement du Québec;

QUE, conformément à l'article 8 de la Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., c. I-8.01), la ministre des Finances soit responsable de l'application de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n° 144-99 du 24 février 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35722

Gouvernement du Québec

Décret 219-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie exerce les fonctions du ministre de la Santé et des Services sociaux à l'égard du Conseil québécois de la recherche sociale, constitué par l'arrêté en conseil n° 2207-79 du 8 août 1979, et de l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé, constituée par le décret n° 855-2000 du 28 juin 2000;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1506-98 du 15 décembre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35723

Gouvernement du Québec

Décret 220-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT la ministre des Affaires municipales et de la Métropole

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) modifié par le chapitre 40 des lois de 1999, les orientations, documents, avis, décrets et interventions du gouvernement, de ses ministres ou des mandataires de l'État visés aux articles 51, 53.7, 53.12, 56.4, 56.14, 56.16 et 65 ainsi qu'aux articles 149 à 165 de cette loi soient préparés sous la responsabilité de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole;

QUE, conformément à l'article 144 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1), la ministre des Affaires municipales et de la Métropole soit chargé de l'application du titre 1 de cette loi;

QUE le présent décret remplace le décret n° 126-96 du 29 janvier 1996 modifié par le décret n° 614-96 du 29 mai 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35724

Gouvernement du Québec

Décret 221-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18) le ministre et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité soient désormais désignés sous le nom de ministre et ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;